

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société PERIS SAS (ci-après nommée ou dénommée "PERIS SAS") par ses clients (ci-après dénommé le "Client"). En conséquence, toute commande passée à PERIS SAS implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client des dites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à PERIS SAS, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par PERIS SAS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

## I COMMANDES

Tout Client réalisant une première opération avec notre entreprise devra ouvrir un compte à cet effet pour la bonne validité de la commande.

Le compte ne sera déclaré ouvert par PERIS SAS qu'après vérification des garanties financières du Client.

Les commandes qui nous sont adressées directement par le Client ou qui sont transmises par nos représentants ne lient PERIS SAS que lorsqu'elles ont été acceptées par elle.

En cas de modification de la commande par le Client, après acceptation de PERIS SAS ; PERIS SAS ne sera pas tenu par les délais initialement convenus.

Dans le cas où un Client passe une commande à PERIS SAS, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, PERIS SAS pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par PERIS SAS.

## II CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent également à la vente de produits phytopharmaceutiques. Les commandes de produits phytopharmaceutiques sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits. Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par l'entreprise sont consultables sur [quickfds.com](http://quickfds.com) ou peuvent être demandées à l'entreprise. Le Client est averti que tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de protection. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU). Le client reconnaît détenir du Vendeur des informations comprenant notamment l'emploi du produit, le délai de grâce pour l'utilisation du produit, les risques pour la santé et l'environnement, le port des équipements de protection individuel, la gestion des EVPP et des PPNU.

## III LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Lorsque le transport est directement effectué par PERIS SAS, le transfert des risques interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé et, dans ce cas, en avoir informé PERIS SAS avant la livraison, pour prendre livraison des dites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Par dérogation à la rubrique "Réclamations/Contestations commerciales", en cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 48 heures suivant la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée. Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le transport n'est pas effectué par PERIS SAS, le transfert des risques sur les marchandises vendues par PERIS SAS s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L.133-3 du code de commerce. Voir aussi la rubrique Réclamations.

## IV CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

La vente ou la délivrance de produits phytopharmaceutiques n'est autorisée qu'à des clients attestant de leur qualité d'utilisateur professionnel ainsi que d'un certificat individuel valide. Le Client s'engage à présenter ces éléments et à avertir le Vendeur en cas de cessation de son activité professionnelle ou de perte/suspension de son certificat individuel à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Le client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt de PERIS SAS ou de réception d'une livraison sur le site. Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- La personne qui réceptionne une livraison chez le Client devra avoir reçu une délégation;

- La personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

Le Client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, le Client s'engage à en informer PERIS SAS.

En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

## V CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Les paiements doivent être effectués aux bureaux de notre siège, ancienne route de Bédarieux 34500 Béziers à la date d'échéance portée sur la facture, ou sur le site Internet [www.peris.fr](http://www.peris.fr) rubrique paiement. Un escompte pour paiement anticipé pourra être consenti dans les conditions précisées dans la convention d'escompte commerciale et signée par le Client. (Circulaire Dutreuil II en date du 8 décembre 2005). Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-9 et L.441-10 du Code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant annuel minimum égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sous réserve d'une indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement réels supérieur (Article L441-10 du code de commerce). L'acheteur accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation l'article 1153 du Code Civil. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à PERIS SAS. Tout mois commencé sera intégralement dû. PERIS SAS pourra imputer de plein droit les dites pénalités de retard sur toute réduction des prix due au Client. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, PERIS SAS se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Conformément aux dispositions de l'article L.442-6-1-8° du Code de commerce, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de PERIS SAS étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client. Une marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord de PERIS SAS et selon ses conditions. Elle pourra faire l'objet d'une décote.

## VI COOPÉRATION COMMERCIALE ET AUTRES SERVICES

PERIS SAS proposera, dans le cadre des commandes passées par le Client, la réalisation de services de coopération commerciale (services destinés à favoriser la commercialisation du produit) ainsi que d'autres obligations (services destinés à favoriser la relation commerciale) tels que définis à l'article L.441-3 du Code de commerce. Les factures de coopération commerciale et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation. Rabais, remises, ristournes : Art. L. 253-5-1.-A l'occasion de la vente de produits phytopharmaceutiques définis à l'article L. 253-1, les remises, les rabais, les ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente au sens du I de l'article L.441-6 du Code de commerce ou la remise d'unités gratuites et toutes pratiques équivalentes sont interdites.

## VII VARIATION DES PRIX

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. PERIS SAS se réserve le droit de modifier périodiquement ses barèmes unitaires. Dans cette hypothèse, le Client en sera préalablement informé. Une éventuelle variation des barèmes unitaires décidée par PERIS SAS entre la commande et la date de livraison effective n'affectera donc pas le prix convenu entre PERIS SAS et le Client à la commande.

## VIII CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce. Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de commerce et notwithstanding toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client. Le Client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences. Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du Client et à ses risques et périls. En cas de revente des fournitures avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le Client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

## **IX RESPONSABILITÉ**

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi. Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens et non de résultat, le Client restant entièrement responsable de l'utilisation des produits. L'attention de notre clientèle est attirée sur la nécessité :

- De n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés à la vente indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement.
- Et de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée corresponde à la commande.

Le client s'engage pleinement sa responsabilité dans le cas où il fournirait des faux justificatifs attestant de sa qualité d'utilisateur professionnel ou, en cas d'omission auprès du Vendeur d'un changement de situation ne l'autorisant plus à utiliser un produit phytopharmaceutique. Le client devra également informer immédiatement le Vendeur en cas de suspension ou de retrait du certificat individuel, sous peine d'engager sa responsabilité.

## **X ASSURANCE**

Le Vendeur atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant des présentes conditions générales de vente. Le Vendeur peut, sur demande du Client lui fournir une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites.

## **XI DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, PERIS SAS informe le Client qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que ces derniers peuvent être amenés à lui communiquer. Le Client dispose, en vertu de ces dispositions, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant en adressant une demande à PERIS SAS à l'adresse de son siège social ou par courrier électronique à l'adresse dpo@peris.fr et en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité. Toute ouverture d'un compte Client est soumise à la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel sous la Responsabilité de PERIS SAS. L'acceptation de ces conditions induit que le Client accepte de recevoir des observations Techniques et/ou des informations commerciales de PERIS SAS. PERIS SAS collecte et conserve les données exclusivement et pour la durée strictement nécessaire à l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Au-delà de cette durée, les données personnelles ne seront plus conservées.

## **XII EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS**

Aucune pénalité ne sera acceptée par PERIS SAS, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

## **XIII RÉCLAMATIONS / CONTESTATIONS COMMERCIALES**

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission. Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

## **XIV ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE**

L'ensemble des relations contractuelles entre PERIS SAS et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre PERIS SAS et le Client. Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre PERIS SAS et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Béziers. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. PERIS SAS disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

## **XV CLAUSE PÉNALE**

Si, par ailleurs, PERIS SAS est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, société de recouvrement, etc...) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 15% du montant des sommes dues par le Client, cette majoration ne pouvant être inférieure à 45 € et ce, sans préjudice des intérêts de retard, des dommages et intérêts, et des frais de recouvrement.

## **XIV ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1er janvier 2021. Elles annulent et remplacent celles établies Antérieurement à la date des présentes.